



**Centre de Gestion
de la Manche**
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



**ARRETE PORTANT REINSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE D'ANIMATEUR
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche,

VU, le code général de la fonction publique,

VU, le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU, le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU, l'arrêté du 24 juin 2021 portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} juillet 2021, pour une durée de deux ans, de Madame Anne BRISSET,

VU, l'arrêté du 20 juin 2023 portant réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur au titre de la promotion interne, de Madame Anne BRISSET, à compter du 1^{er} juillet 2024, pour une durée d'un an, ,

VU, la demande présentée le 30 mai 2024 par Madame Anne BRISSET sollicitant sa réinscription pour une nouvelle durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2024, sur la liste d'aptitude établie par l'arrêté susvisé du 24 juin 2021,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : **Est réinscrite à sa demande sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur, au titre de la promotion interne, pour une nouvelle durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2024 :**

- Madame Anne BRISSET, adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe au CCAS DE LA HAGUE.

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste d'aptitude est d'une année, soit du **1^{er} juillet 2024** au **30 juin 2025**.

ARTICLE 3 : **La Directrice du Centre de Gestion sera chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de la Manche, et copies à :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg,
- Madame la Présidente du CCAS DE LA HAGUE,
- L'intéressée.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Affiché le : **01 JUL. 2024**

Fait à Saint-Lô, le 20/06/2024


 Le Président
 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
MANCHE
 Jean-Dominique BOURDIN